



Dossier du BHI N° S1/3000

LETTRE CIRCULAIRE N° 21/2008  
28 février 2008

### CONTRIBUTIONS

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Chaque année, le BHI communique aux Etats membres un document officiel demandant le règlement des contributions pour l'année à venir. Les Etats membres ont souvent des exigences administratives diverses et variables en fonction de leurs dispositions et infrastructures nationales. Toutefois, à moins que le BHI ne soit informé de ces exigences particulières et que les détails en soient tenus à jour, des problèmes peuvent se produire, comme par exemple l'envoi, par erreur, de correspondance aux autorités nationales, ou la fourniture de documents sous la mauvaise forme ou bien au mauvais moment de l'exercice financier. Il en résulte que le règlement des contributions est retardé, ce qui affecte à son tour le bon déroulement et l'exécution du budget de l'OHI.

2. Afin que le Bureau puisse mieux gérer les finances de l'Organisation, et pour éviter tout retard, toute incompréhension ou tout problème inutile vis-à-vis des autorités nationales responsables du règlement des contributions annuelles, il vous est demandé de compléter le formulaire joint en annexe et de le faire parvenir au Bureau, au plus tard le **30 avril 2008**.

3. Les Etats membres qui feront la demande visant à ce que d'autres autorités ou agences soient informées devront s'assurer que celles-ci en soient averties à l'avance pour être prêtes à recevoir cette correspondance. Il est déjà arrivé que des autorités n'aient pas été informées de leur désignation par leur SH correspondant et qu'elles n'aient donc pas été capables de coopérer efficacement avec le BHI.

4. Dans tous les cas, il est demandé aux Etats membres de notifier au Bureau, conformément à l'Article 13c du Règlement financier, la date de versement de leur contribution et, si possible, les détails des coordonnées bancaires nécessaires au virement (c'est-à-dire les coordonnées de l'établissement bancaire, le montant exact du virement, etc.). De cette façon, le Bureau pourra mieux contrôler le processus de transfert et intervenir, si des problèmes se posent auprès des organismes bancaires du BHI, en apportant, en temps et en heure, des réponses aux Etats membres et aux banques concernées.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe : Formulaire administratif pour le règlement des contributions

**CONTRIBUTIONS**

*(à faire parvenir au BHI avant le 30 avril 2008  
E-mail: [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) – Télécopie : +377 93 10 81 40)*

**Etat membre :** .....

**Nom du contact :** ..... **E-mail :** .....

a. Souhaitez-vous que la demande annuelle de règlement des contributions des Etats membres soit envoyée à un(des) destinataire(s) autre(s) que le SH ? Si la réponse est .OUI. veuillez fournir les détails nécessaires (nom, adresse, télécopie, e-mail)

OUI

NON

Si OUI, veuillez communiquer les renseignements détaillés nécessaires :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

b. Sous quelle forme préférez-vous recevoir la demande annuelle de règlement des contributions des Etats membres ?

- Sous forme numérique par e-mail, et/ou \_\_\_\_\_
- Sous forme imprimée par courrier normal \_\_\_\_\_

c. Avez-vous d'autres exigences particulières concernant la demande annuelle de règlement des contributions des Etats membres, comme par exemple la date d'envoi ou le format ?

**Commentaires :** .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Nom/Signature :** .....

**Date :** .....